



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du 19 mai 2026 : Début de la séance 19h30

ORDRE DU JOUR :

- 1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT
- 2- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 5 MAI 2026
- 3- BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027
- 4- DECISION AFFAIRE ÉTOILE /OLYMPIQUE EN SENIORS R1
- 5- VALIDATION CLASSEMENT R3
- 6- VALIDATION CLASSEMENT FEMININES
- 7- VALIDATION CLASSEMENT U19 POULE A, B ET C
- 8- MISE EN PLACE DE LA TRIANGULAIRE U19 DATE ET STADE
- 9- PROJET DE CHAMPIONNAT E-FOOT
- 10- ORGANISATION DE LA REMISE DU TROPHEE R1 ET R2
- 11- DESIGNATION DES BARRAGISTES R3
- 12- VERIFICATION DE L'ARTICLE 118 POUR LES POSSIBILITES D'ACCESSION AINSI QUE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
- 13- DEMANDES D'AFFILIATION

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Teed GASPARD ; Bernadin MONIMONFOU ; Florentin POPIEUL ; Roberto EUGENE ; Muriel HIGHT ; Judes AGATHON ; Andral CHALOT ; Sandrine ASDRUBAL ; Yasmina MERILLE ; Yannick MARIEMA-HORTH ; Guy Grégory PRÉVOT ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS ; Muriel NOUREL-ICARÉ

Absents Excusés

Faufé DJABA ; Désiré Harold KAKAÏ

Absents

Rollin BELLONY ; Franck JACQUET

1 - INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Départ de la délégation Guyanaise à la E-Coupe de France 2026 phase nationale du 19 au 23 mai 2026
- Départ de la Secrétaire Générale et de la Vice-Présidente déléguée au Football féminin, à Mexico, dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique féminine chez les Association Membres (AM) de la CONCACAF.

2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 5 MAI 2026

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le procès-verbal du comité directeur du.5 mai 2026

3- BUDGET PREVISIONNEL 2026

Monsieur Roberto EUGENE, Trésorier Général de la LFG a présenté un budget prévisionnel 2026.

Après avoir commenté les différentes lignes qui composent ce budget prévisionnel et après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

Valider le budget prévisionnel 2026 de 2 023 000 €

4- DECISION AFFAIRE ÉTOILE /OLYMPIQUE EN SENIORS R1

Affaire n°23066951

Match n°53675836 du 14 septembre 2025

3ème journée du Championnat Régional 1 (R1)

OLYMPIQUE DE CAYENNE / A.S. ETOILE DE MATOURY

Objet : Absence de l'équipe visiteuse

Rappel des faits :

La commission, statuant en premier ressort, après examen de la feuille de match papier signée par M. BAOUCHE Anthony, arbitre de la rencontre, et au visa des articles 44, 50-6, 63, 111 et 112-3 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, a constaté l'absence de l'équipe de l'A.S. ETOILE DE MATOURY.

Par décision initiale de la CRSLC en date du 2 octobre 2025, en son PV N° 5, il a été prononcé match perdu par forfait à l'encontre de l'A.S. ETOILE DE MATOURY au bénéfice de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE.

Procédure :

Saisie en appel, la commission compétente n'ayant pas été en mesure d'instruire le dossier, s'est dessaisie au profit du Comité Directeur.

Le Comité Directeur, statuant à l'unanimité des membres présents, a relevé :

l'absence d'éléments nouveaux produits par le club requérant ;

l'urgence à statuer.

Il a, en conséquence, sollicité par écrit les observations de l'A.S. ETOILE DE MATOURY, avec un délai fixé

au mercredi 13 mai 2026 à 11h00 (heure locale), délai de rigueur.

Il était précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, il serait statué sur la base des seuls éléments en possession de la Ligue.

Aucune réponse ni pièce n'ayant été transmises dans le délai imparti.

Analyse et motivation :

Considérant l'absence avérée de l'équipe de l'A.S. ETOILE DE MATOURY lors du match susvisé ;

Considérant la décision de première instance régulièrement motivée ;

Considérant l'absence totale d'éléments nouveaux de nature à remettre en cause les faits établis ;

Considérant le défaut de réponse du club malgré une demande formelle assortie d'un délai impératif ;

Considérant qu'il convient de statuer sur la base des éléments du dossier ;

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

De confirmer en toutes ses dispositions la décision de première instance ;

De prononcer le match perdu par forfait à l'encontre de l'A.S. ETOILE DE MATOURY au bénéfice de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE ;

En conséquence :

L'A.S. ETOILE DE MATOURY comptabilise un (1) forfait ;

L'A.S. ETOILE DE MATOURY est sanctionnée d'une amende de 300,00 euros ;

L'A.S. ETOILE DE MATOURY marque 0 but et 0 point ;

L'OLYMPIQUE DE CAYENNE marque 3 buts et 4 points au classement général ;

Il est demandé à la CROC que le match retour soit disputé sur le terrain de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE.

Ordonne la notification de la présente décision à la CR Appel, à la CRSLC, ainsi qu'aux clubs concernés.

Conformément à la réglementation fédérale, un délai d'appel de quinze (15) jours à compter du lendemain de la notification de la présente décision est ouvert devant le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

5- VALIDATION CLASSEMENT R3

REGIONAL 3 - POULE A			
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES
1	F.C. Oyapock	48	14
2	U.S. Macouria	45	14
3	U.S Sinnamary 2	38	14
4	Us Matoury (Guy) 2	31	14
5	A.S. Toto-Noto	31	14
6	Yana Sport Elite	28	14
7	Fenix F.C.	26	14
8	U.S. St-Elie	21	14
9	A. F. C. Cayenne 26	FG	0

REGIONAL 3 - POULE B				
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES	QUOTIENT
1	A.S. De St Laurent	40	12	3,33
2	E.J. Balate	36	12	3,00
3	F.C. Charvein 2	35	12	2,92
4	Pac Du Maroni	31	12	2,58
5	A.S.C. Agouado 2	24	12	2,00
6	Association Alawone	20	11	1,82
7	R.C. Maroni 2	11	11	1,00
8	A.S.C.S. Maripasoula	FG	0	
9	A.S.C. Kawina	FG	0	

Considérant l'article 45.5 et le caractère exceptionnel lié à la validation des classements Régionale 3 et la nécessité de programmer la finale opposant le 1^{er} de la poule A au 1^{er} de la poule B,

La finale de la régionale 3 est programmée le 6 juin 2026 sur le stade Bois Chaudat de Kourou à 15h45.

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

Valider la programmation proposée.

6- VALIDATION CLASSEMENT FEMININES

FEMININES SENIORS			
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES
1	A.S.C.O 1	26	8
2	Loyola O.C 1	23	8
3	A.S.C.F.K 1	19	8
4	A.S. Et. Matoury 1	17	8
5	Yana Sport Elite 1	7	8
6	A.S.C. Agouado 1	FG	0

Considérant le forfait général de l'ASC AGOUADO,

Considérant l'article 44.4 des règlements généraux de la LFG,

Considérant les programmations des différentes finalités féminines,

Considérant le procès-verbal du comité directeur en date du 6 octobre 2025 qui précisait les dispositions particulières du championnat sénior féminin R1, notamment d'un système de phases « Play IN et Play Out »

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

D'homologuer le classement Sénior Féminin R1 ci-dessus.

D'annuler la phase « Play IN et Play OUT » suite au forfait général de l'ASC AGOUADO.

De déclarer le club de l'ASC OUEST champion de la Régionale 1 Féminine pour la saison 2025/2026 en application des règlements généraux de la LFG.

7- VALIDATION CLASSEMENT U19 POULE A, B ET C

U19 - POULE A			
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES
1	Dynamo De Soula 1	50	14
2	C.S.C. De Cayenne 1	37	14
3	Olympique De Cayenne 1	36	14
4	A.S.C. Remire 1	35	14
5	S.C. Kourouzien 1	33	14
6	Academy F.C. 1	32	14
7	A.S. Et. Matoury 1	26	14
8	A.S.C.S Cogneau 1	13	14

U19 - POULE B			
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES
1	Le Geldar De Kourou	43	12
2	A.S.C. Karib	38	12
3	Loyola O.C	37	12
4	Asl Sport Guyanais	26	12
5	Ent. Macouria-Armire	25	12
6	A. J. S. K.	18	12
7	U.S. Matoury	11	12
8	A.J. De Balata Atrib	FG	0

U19 - POULE C				
	EQUIPES	NOMBRE DE POINTS	JOURNEES	QUOTIENT
1	A.S.C.O	37	12	3,08
2	A.S.C. Agouado	32	11	2,91
3	C.O.S.M.A Foot	33	12	2,75
4	A.S. Des Vampires	30	12	2,50
5	Aigle Or De Mana	27	12	2,25
6	R.C. Maroni	20	11	1,82
7	Asc Pyitonon Paddock	15	12	1,25

Considérant l'article 45.5 et le caractère exceptionnel lié à la validation des classements U19 et la stricte nécessité de réajuster la programmation de la triangulaire U19 pour les premiers des poules A, B et C, le match en retard ASC AGOUADO et RC MARONI est programmé le dimanche 24 mai à 15h45 au stade Moutendé.

Considérant l'article 45.5 et le caractère exceptionnel lié à la validation des classements U19 et la stricte nécessité de réajuster la programmation de la triangulaire U19 pour les premiers des poules A, B et C,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

Valider les classements U19 des poules A et B.

Le classement de la poule C sera validé à l'issue du match en retard effectivement joué.

8- MISE EN PLACE DE LA TRIANGULAIRE U19 DATE ET STADE

La triangulaire proposée est comme suit :

- Dimanche 24 mai à 15h45 :
1^{er} poule A contre 1^{er} poule B : Dynamo de Soula / ASC Le Geldar de Kourou (Stade Emmanuel COURAT)
- Dimanche 31 mai à 15h45 :
1^{er} poule B contre 1^{er} poule C : ASC Le Geldar de Kourou / ASCO (Stade Bois Chaudat)
- Samedi 6 mai à 15h45 :
1^{er} poule C contre 1^{er} poule A : ASCO / Dynamo de Soula (Stade Oriane Jean-François)

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

Valider la programmation de la triangulaire ci-dessus.

9- PROJET DE CHAMPIONNAT E-FOOT

La Ligue de Football de la Guyane va lancer un championnat e-Foot pour la saison 2026/2027.

C'est une compétition en ligne sur EA Sports FC 27 (PS5), ouverte aux licenciés de 16 ans et plus.

Le format sera similaire aux championnats classiques : journées de championnat, classement et un match par semaine. Selon le nombre d'inscrits, il y aura peut-être une phase de brassage pour répartir les joueurs en deux poules : Élite et Challenger.

L'objectif est de développer les pratiques e-Foot et toucher un nouveau public.

Les modalités d'engagement et de mise en œuvre seront précisés courant du mois de septembre 2026.

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

Valider le projet de championnat e-foot.

Les modalités seront traitées par la CR Football Diversifié.

10- ORGANISATION DE LA REMISE DU TROPHEE R1 ET R2

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

Remettre les trophées directement sur le terrain à l'issue du dernier match des équipes concernés.

11- DESIGNATION DES BARRAGISTES R3

Considérant la situation administrative de l'US MACOURIA,

Considérant l'article 101 des règlements généraux de la LFG

Considérant l'article 68 des règlements généraux de la LFG

Considérant le PV du comité directeur du 4 juillet 2025,

Considérant la situation de l'US MACOURIA au regard du statut de l'arbitrage

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

D'annuler la programmation des barrages de la Régionale 3. Le club de EJ Balaté est qualifié pour le tour de barrage suivant.

12- VERIFICATION DE L'ARTICLE 118 POUR LES POSSIBILITES D'ACCESSION AINSI QUE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Considérant la situation administrative de l' A.S. De St Laurent,
Considérant l'article 118 des règlements généraux de la LFG
Considérant l'article 68 des règlements généraux de la LFG

Considérant la situation administrative de l'US MACOURIA,
Considérant l'article 101 des règlements généraux de la LFG
Considérant l'article 68 des règlements généraux de la LFG
Considérant le PV du comité directeur du 4 juillet 2025,
Considérant la situation de l'US MACOURIA au regard du statut de l'arbitrage

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

Maintenir l'A.S. De St Laurent et l'US MACOURIA, en Sénior Régional 3 au titre de la saison 2026/2027.
Valider l'accession en Sénior Régionale 2 pour les équipes de l'E.J. Balaté et du F.C. Oyapock au titre de la saison 2026/2027.

13- DEMANDES D'AFFILIATION

La LFG a reçu les demandes suivantes :

- 1) Association sportive Montjoly
- 2) Association Sportive et Culturelle du fleuve (Grand Santi)
- 3) Association Sportive Javouhey de Mana
- 4) LEGACY SC (Kourou)

Après échanges et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE de :

- 1) Association sportive Montjoly :
Cette demande est refusée pour absence du formulaire de terrain proposé, ainsi que l'absence du formulaire d'affiliation dûment renseigné.

- 2) Association Sportive et Culturelle du fleuve :
Cette demande est conforme et validée pour les catégories U6 à sénior.
- 3) Association Sportive Javouhey de Mana :
Cette demande est conforme et validée pour les catégories U6 à U13.
- 4) LEGACY SC :
Cette demande est conforme et validée pour la catégorie senior futsal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 19 /05 /2026 à 23h28

Le Secrétaire Générale Adjoint

Andral CHALOT



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE

